

Conseil Municipal de la commune de Thoiras
En séance du 26 février 2020

Membres du Conseil convoqués : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Christel PRADEILLES, Lucette BAUDOIN, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Claude LAFONT, Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY, Thierry MICHOTTE DE WELLE et Gilles MORANGE.

Absents : Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY et Gilles MORANGE.

Procurations de : Anne-Marie LE TRON-GOLDSWORTHY à Christel PRADEILLES et Gilles MORANGE à Bernard REY.

Secrétaire de séance : Claude LAFONT.

Séance ouverte à : 20 h 45

Ordre du jour :

- Compte administratif 2019 ;
 - Compte de gestion 2019 ;
 - Affectation du résultat 2019 au Budget primitif 2020 ;
 - Taux des taxes locales 2020 ;
 - Budget primitif 2020 ;
 - Modification de la dénomination d'une voie de la commune de Thoiras ;
 - Questions diverses.
-

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Congé supplémentaire pour le personnel communal.

Accord unanime du conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2020.

05/2020 : Congé supplémentaire pour le personnel communal

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une journée de congés supplémentaire à l'ensemble des sept membres du personnel afin de le gratifier pour la qualité de son travail.

Les journées supplémentaires proposées par le centre de gestion du Gard ne correspondant pas à des périodes pouvant être offertes au personnel, il faudrait définir une autre date.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une journée de congé supplémentaire le lundi 06 avril 2020 pour le personnel du service scolaire et le personnel du service administratif, et le mardi 07 avril 2020 pour le personnel du service technique.

06/2020 : Compte administratif 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal son rapport comparatif entre les éléments prévus au Budget Primitif 2019 et les opérations réalisées paraissant au Compte Administratif 2019, pour chaque section en recettes et en dépenses, par article et par chapitre.

Le compte administratif se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	309 407,66 €
Recettes	<u>380 612,20 €</u>
Résultat de la section en 2019	71 204,54 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	<u>18 557,50 €</u>
Résultat de clôture 2019	89 762,04 €

Section d'investissement

Dépenses	181 419,57 €
Recettes	<u>461 215,28 €</u>
Résultat de la section en 2019	279 795,71 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	<u>- 158 535,03 €</u>
Résultat de clôture 2019	121 260,68 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + **211 022,72 €**

Le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif (article L2121-14 du CGCT).

M. Bernard REY, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance pour les débats et le vote du compte administratif 2019 présenté par le Maire, en tous points identique au Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2019, tel que détaillé au chapitre, ci-dessus.

ADOPTÉ à 10 voix pour.

07/2020 : Compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières,

1^o Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^o Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3^o Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par M. Pascal FRITISSE, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08/2020 : Affectation du résultat 2019 au Budget primitif 2020

Le Compte Administratif 2019 fait paraître les résultats suivants :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Résultats de l'exercice 2019	71 204,54 €	279 795,71 €
Résultats antérieurs	18 557,50 €	- 158 535,03 €
Résultats globalisés de l'exercice 2019	89 762,04 €	121 260,68 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + 211 022,72 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- **121 260,68 €** en recette d'investissement à l'article **001** en report à nouveau,
- **89 762,04 €** en recette de fonctionnement à l'article **002** en report à nouveau.

09/2020 : Taux des taxes locales 2020

Le maire propose aux conseillers de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2020.

Proposition fondée sur un **maintien** des taux sur ceux de 2019 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2020	Taux 2019	Proposition Taux 2020	Produit attendu
Taxe d'habitation	567 622 €	11,03 %	11,03 %	62 608,71 €
Taxe sur le foncier bâti	433 600 €	5,10 %	5,10%	22 113,60 €
Taxe sur le foncier non bâti	17 200 €	36,16 %	36,16%	6 219,52 €
Recette attendue				90 941,83 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal de décide de maintenir les taux des impôts locaux 2020 à hauteur de ceux de 2019, tels que dans le tableau ci dessus.

10/2020 : Budget primitif 2020

Le Budget Prévisionnel 2020 proposé par le maire au vote du conseil municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

En section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général :	119 870,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel :	200 500,00 €
Chapitre 65 – charges de gestion courante :	38 965,00 €
Chapitre 66 – charges financières :	15 600,00 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	4 860,00 €
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	10 000,00 €
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement :	45 047,25 €
Chapitre 042 – dotation aux amortissements :	576,11 €

Recettes

Chapitre 002 – résultat reporté	89 762,04 €
Chapitre 013 – atténuation de charges :	1 100,00 €
Chapitre 70 – produits des services :	89 291,00 €
Chapitre 73 – impôts et taxes :	142 214,00 €
Chapitre 74 – dotations et participations :	75 051,32 €
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	37 200,00 €
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	800,00 €

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 435 418,36 €

En section d'investissement

Dépenses

Chapitre 16 - remboursement des emprunts :	34 750,00 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	6 000,00 €
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	183 883,95 €

Recettes

Chapitre 001 - Solde d'exécution antérieur (excédent) :	121 260,68 €
Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement :	45 047,25 €
Chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (amortissements) :	576, 11 €
Chapitre 10 – dotations et fonds divers :	39 749,91 €
Chapitre 13- subventions d'investissement :	18 000,00 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 224 633,95 €

Le Budget Primitif 2020 présente un montant global de **660 052,31 €**

Après avoir délibéré chaque chapitre du budget prévisionnel ainsi présenté, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2020, tel que proposé ci-dessus, pour un montant global de 660 052,31 €.

11/2020 : Modification de la dénomination d'une voie de la commune de Thoiras

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies.

Il rappelle également qu'en délibération n° 03/2020 en date du 22 janvier dernier, la dénomination des voies communales a été actée.

Il précise qu'il conviendrait de modifier l'appellation d'une de ces voies pour éviter la redondance dans la dénomination.

Il s'agit du « Chemin du Château ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte la dénomination suivante en lieu et place de « Chemin du Château » :

- « Chemin des Jasses »

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à : 21h30

Le Maire, ANDRE Lionel